

# Salon de l'habitat



facile & durable  
5, 6, 7 octobre 2012

Kursaal de Dunkerque

## Contrat de Réservation d'espace ferme & définitif

Original à retourner à **TOP MEDIAS, 26 rue Dupouy 59140 Dunkerque**, après avoir conservé une copie  
Tél. : 03 28 23 52 00 - Fax : 03 28 23 52 16

Raison sociale : ..... Tél. : ..... Fax : .....  
Enseigne ou marque : ..... Portable : .....  
Nom : ..... Prénom : ..... Adresse mail : .....@.....  
Adresse : ..... Adresse de facturation : .....  
Code Postal :     Ville : .....

## ●●● Espace / stand salon 2012

Responsable du stand : ..... Tél : .....

Espace stand  m<sup>2</sup> Numéros de stands souhaités\*

Prix de l'espace\*\* : ..... € HT

Prestations complémentaires :  
..... = ..... € HT  
..... = ..... € HT  
..... = ..... € HT  
..... = ..... € HT  
..... = ..... € HT  
..... = ..... € HT

Prix prestations complémentaires : ..... € HT



### Guide Pratique de l'Habitat Facile & Durable

| FORMAT            | Pleine page<br>150 x 210 mm <input type="checkbox"/> | 1/2 page<br>144 x 99 mm <input type="checkbox"/> | 1/4 page<br>70 x 99 mm <input type="checkbox"/> | 1/8 page<br>70 x 48 mm <input type="checkbox"/> |
|-------------------|--|--|---|---|
| PRIX HT EXPOSANTS | 1 235 €  | 620 €  | 220 €   | 265 € <small>Inclus dans la prestation</small>  |

Remise de vos éléments en PDF haute résolution

PRIX ACHAT D'ESPACE GUIDE : ..... € HT

PRIX TOTAL RÉSERVATION ..... € HT

Signature, suivi de la mention "lu et approuvé"

Cachet

Date de la réservation :

..... / ..... / .....

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente.

# Salon de l'habitat

facile & durable  
5, 6, 7 octobre 2012  
Kursaal de Dunkerque

## Conditions Générales de Vente Salon de l'Habitat facile & durable de Dunkerque

Le Salon de l'Habitat facile et durable de Dunkerque est organisé par Top Médias, S.A.R.L. au capital de 24 391,84 €, dont le siège social est situé 26 rue Dupouy 59140 Dunkerque, immatriculée au RCS de Dunkerque sous le N° 339 903 296. La location d'un stand comprend des prestations clairement indiquées dans les documents commerciaux relatifs à la manifestation.

**Les exposants, sauf accord préalable avec l'organisateur, ne sont pas autorisés à faire la promotion, sur leur espace, d'une enseigne autre que celle pour laquelle l'espace a été réservé.**

### ● ● ● Modification ou annulation

Toute modification ou annulation d'engagement même partielle, doit être formulée par écrit par lettre recommandée avec AR au plus tard 10 jours francs après la signature de l'engagement ; le dédit sera alors de 50% du montant. Toute annulation d'engagement au delà de 10 jours après signature entraînera le règlement immédiat et entier de la prestation contractualisée. La société organisatrice peut, sans devoir se justifier, refuser l'admission.

Les adhésions seront inscrites dans l'ordre de leurs arrivées et seront accompagnées d'un chèque correspondant à 30% du montant total, le solde étant à verser au début de la manifestation, sauf accord particulier. Les N° des stands inscrits sur le bon de commande correspondent aux N° figurant sur le plan dont le signataire reconnaît avoir eu une copie. L'organisateur informe le signataire qu'il pourra procéder à des modifications de plan. Dans ce cas, il sera attribué la même surface au signataire à un emplacement différent, ce qu'accepte le signataire d'ores et déjà.

La réservation d'un espace intègre la prestation de diffusion d'un encart publicitaire d'1/8° de page dans le guide pratique du salon. Le signataire a tout loisir de prendre un espace plus important selon les modalités financières prévues. **Le signataire s'engage à envoyer avant le 30 juillet 2012 les éléments de sa publicité.** Sans réception des éléments de son espace publicitaire avant la date indiquée, l'organisateur indiquera d'office dans cet espace le nom du signataire et, le cas échéant, son N° de stand définitif, sans que le signataire puisse s'y opposer. L'exposant signataire prendra toutes les mesures qui s'imposent pour informer au préalable ses collaborateurs de leurs présences requises pendant le salon. L'absence d'accords de collaborateurs pour participer au salon ou d'accords d'organismes sociaux, notamment, sur cette participation ne pourra pas être opposée à l'organisateur.

### ● ● ● Mise à disposition du Kursaal Palais des congrès de Dunkerque

Les emplacements seront mis à disposition le **jeudi 4 octobre 2012 de 8h à 20h**. Si l'exposant n'a pas pris possession de son stand avant le **4 octobre 2012 à 20h**, sauf accord avec l'organisateur, l'organisateur le considérera comme démissionnaire et disposera de l'emplacement sans qu'il puisse prétendre au remboursement des sommes versées, tout en étant redevable du solde prévu. Tous les exposants doivent avoir achevé l'installation des stands pour le **vendredi 5 octobre 2012 à 10h** conformément aux spécifications requises, notamment en matière de sécurité. La structure de base ne peut être modifiée. Une société de surveillance privée assure la surveillance de nuit. Les stands seront fermés au départ des exposants, et seront réouverts à 10h, chaque exposant est alors responsable de son stand et ce jusqu'à la fermeture. Le déménagement des stands ne pourra en aucun cas commencer avant la clôture de la manifestation, les exposants sont dès lors responsables de leur matériel et ce jusqu'à l'enlèvement complet. L'organisateur décline toutes responsabilités pour les vols ou dégradations qui pourraient être commis pendant toute la durée du salon. **Le démontage des stands aura lieu le lundi 8 octobre 2012 de 08h à 12h.**

### ● ● ● Sécurité

Les exposants devront se conformer aux ordonnances prescrites par les autorités compétentes et la commission de sécurité

#### Il est interdit :

- de présenter des produits non déclarés ou non acceptés et ne figurant pas au bulletin d'adhésion
- de partager, échanger ou de sous louer un stand
- les exposants sont priés de ne pas effectuer de publicité sonorisée pouvant gêner le bon déroulement de l'opération
- de présenter des produits ou articles dont la fabrication ou l'exposition sont prohibées par le Droit Public

Les exposants sont responsables des accidents qui pourraient être provoqués aux tiers par des appareils de démonstration ou autres.

Les exposants qui souhaitent utiliser des gaz, butane, propane, mazout devront suivre les prescriptions relatives à l'emploi de ces combustibles prévues au règlement de sécurité contre l'incendie (décret du 13/8/1954) et par l'arrêté du 21/3/1968 publié au Journal Officiel du 30/3/1968. Dans ce cas les exposants doivent prévenir la commission de sécurité afin qu'elle puisse procéder aux vérifications nécessaires. Un certificat d'ignifugation sera demandé à tous les exposants par la commission de sécurité lors de son passage. Les accès aux extincteurs, aux postes d'incendie et aux tableaux d'électricité doivent être libres. En cas de manquements aux règles de Sécurité et aux demandes de la Commission de Sécurité, l'exposant pourra être invité à quitter la manifestation et en assurera toutes les responsabilités financières.

#### Il est interdit :

- de fumer dans les locaux
- de laisser du personnel sur les stands pendant la nuit
- de dégrader le matériel se trouvant dans l'exposition (toutes dégradations seront évaluées et mises à charge de leur auteur).
- de faire la promotion sur ou aux alentours d'un stand, pour une marque ou une enseigne non déclarée à la réservation du stand. Toute infraction constatée engendra la facturation à l'exposant concerné d'un montant de 2 000 €.

### ● ● ● Assurance

Top Médias a souscrit une police au profit de tous les exposants en responsabilité civile exploitation des stands et en dommages causés aux matériels sur place à hauteur d'un premier risque de 4 573 €, franchise 175 €. Une notice présentant les garanties est établie par l'assureur à votre intention. Il vous est possible de profiter des assurances souscrites par l'organisateur. Il est demandé expressément aux exposants d'informer formellement leurs assureurs de leurs présences au salon et de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour élargir leurs couvertures ainsi que celles de leurs salariés à leurs présences à la manifestation.

### ● ● ● Sinistres

En cas de sinistres, Top Médias renonce, le seul cas de malveillance excepté, à tout recours contre les exposants ou leurs préposés. L'exposant abandonne également tout recours contre Top Médias, les autres exposants et leurs préposés.